

PAROLES D'ANGUILLES

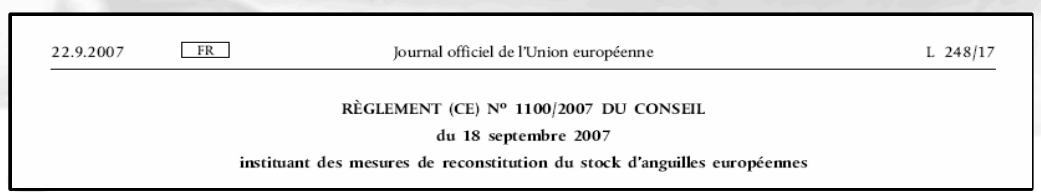
SUIVIS DE L'ANGUILLE EN LOIRE

SOMMAIRE

- Page 1**
Règlement Européen sur l'Anguille
.....
- Page 2**
Inscription de l'Anguille à la CITES
.....
- Page 3**
Alevinage de civelles sur l'Erdre
.....
- Page 4**
L'entretien des passes à poissons
.....

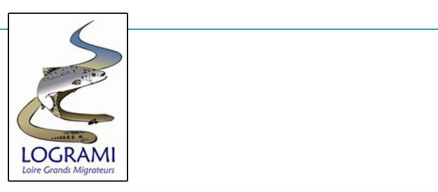
A partir de ce numéro, votre semestriel Paroles d'Anguille fait peau neuve avec une nouvelle maquette plus dynamique pour plus de lisibilité. Mais la lettre d'information reste fidèle à ses objectifs premiers : l'information du plus grand nombre sur l'actualité de l'anguille sur le bassin de la Loire.

Règlement Européen sur l'Anguille



Le règlement communautaire relatif à la reconstitution du stock d'anguilles européennes pour lequel un accord politique a été trouvé en Conseil des Ministres de l'Union le 11 juin 2007 a été publié au journal officiel de la Communauté européenne le 18 septembre 2007. Vous trouverez le lien internet vers ce texte sur le site du Tableau de Bord. Il prévoit que les Etats membres communiquent à la Commission au plus tard le 31 décembre 2008 les plans de gestion de l'anguille. Au niveau français, les Cogepomi seront chargés de la rédaction des plans de gestion qui seront ensuite synthétisés au niveau national. Un guide d'aide à la rédaction des plans de gestion, qui se base notamment sur les résultats du programme INDICANG, a été produit par la Commission européenne et soumis pour avis au CECPI/CIEM. Par ailleurs le Grisam a été sollicité pour apporter son expertise sur le texte du règlement. Le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ont organisés la réflexion autour

de quatre thématiques (ouvrages, monitoring, pêche, repeuplement). Les travaux des groupes thématiques contribueront à la rédaction des mesures nationales nécessaires pour l'élaboration des différents plans de gestion. Par la suite, afin d'établir des mesures de gestion appropriées et permettant d'atteindre la cible fixée, il sera important qu'il y ait une remontée vers les Cogepomi des données anguilles existant au niveau des structures locales. Sur certains territoires Cogepomi, des initiatives ont déjà été lancées pour réaliser le bilan de la situation de l'anguille (bassin de la Charente et des Côtiers vendéens, bassin de l'Adour). Il importe que les Cogepomi soient tenus informés de l'avancement de ces études locales et de leurs résultats. Dans tous les cas, les démarches entreprises devront s'appuyer sur les résultats des travaux d'INDICANG, qui seront restitués sous la forme de guides à destination des gestionnaires et des acteurs locaux, et viser à collecter les données préconisées par les Ministères.



Aurore Baisez
Université de Rennes 1
Campus Beaulieu
LOGRAMI, ERT 52, Bat 25
1 Avenue du Général Leclerc
35042 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 23 69 36
Tel Portable : 06 99 87 63 36
Télécopie : 02 23 23 51 38
Messagerie :
tableau-anguille-loire@hotmail.fr

Site : www.anguille-loire.com



Rencontres Migrateurs 2008

Les Rencontres Migrateurs de mars 2007 ayant du être annulées, les prochaines Rencontres Migrateurs se dérouleront les 25 et 26 mars 2008 à Orléans (Auditorium du BRGM). Ces rencontres rassembleront des pêcheurs, des scientifiques, des gestionnaires, des administratifs autour de deux thématiques principales : Les Poissons migrateurs dans le contexte du bassin Loire ; et Les Enjeux et outils de la gestion des poissons migrateurs. Les espèces prises en compte seront le saumon, la lamproie, l'alose, l'esturgeon et l'anguille. Le programme détaillé de ces journées ainsi que des informations pratiques seront prochainement disponibles sur le site du Tableau de Bord Anguille du bassin de la Loire. Ces journées sont ouvertes au public dans la limite des places disponibles. A noter, le film « Des Anguilles et des Hommes » de J.P. Gislard sera projeté le 25 mars à partir de 17h30.



Inscription de l'anguille à la CITES

L'anguille a été inscrite à l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cette annexe comprend toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie. L'inscription de l'anguille à l'annexe II se traduit par la délivrance d'un permis pour :

- **l'importation** d'anguille européenne, de parties d'anguilles ou de produits dérivés d'anguilles produites hors d'Europe. Ce permis devra décrire avec précision la marchandise importée et indiquer son origine, son expéditeur, son destinataire, les numéro et date du permis d'exportation précédemment délivré par le pays d'origine des spécimens, les numéro et date du certificat de réexportation étranger délivré par le pays de provenance des spécimens (si différent du pays d'origine), la quantité en nombre de spécimens ou en kg et le but de l'importation. A l'entrée dans l'Union Européenne, les douanes vérifieront que les quantités correspondent au permis.

- **pour l'exportation** d'anguilles, de parties d'anguilles ou de produits dérivés d'anguilles, vers un territoire situé hors de l'UE. Ce permis CITES sera délivré par la DIREN sur avis de l'autorité scientifique (Muséum National d'Histoire Naturelle) en métropole et dans les DOM. Il décrira avec précision la marchandise exportée, son origine, son expéditeur, son destinataire, la quantité (en nombre de spécimens ou en kg) et le but de l'exportation.

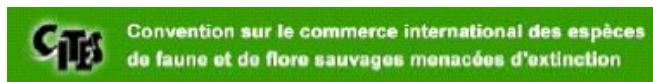
Le Grenelle de l'Environnement



Le 21 mai dernier une démarche originale visant à créer les conditions favorables à l'émergence d'une nouvelle donne française en faveur de l'environnement a été lancée : le Grenelle de l'Environnement. Il réunit l'Etat et les représentants de la société civile. Ce Grenelle de l'Environnement doit aboutir fin octobre à la rédaction d'un plan d'action de 15 à 20 mesures concrètes et quantifiables recueillant

Etude des assemblages de poissons

Une partie des travaux d'Emilien Lasne (Doctorat Université de Rennes 1) visait à élaborer un outil permettant d'évaluer la bonne santé des rivières à partir de l'étude des assemblages de poissons et qui soit complémentaire de l'indice poisson. Les données utilisées correspondent aux résultats du Réseau de suivi Hydrobiologique et Piscicole (RHP) de l'ONEMA pour les années 1995 à 2003 sur les sites d'échantillonnages répartis sur le bassin Loire. Quatre types d'assemblages de poissons, qualifiés par la présence d'une ou plusieurs espèces caractéristiques, ont été identifiés. Ces assemblages diffèrent selon le gradient longitudinal de la Loire. La répartition amont-aval des assemblages identifiés correspond à celle attendue dans les fleuves et rivières européennes non ou faiblement perturbées :



- **pour la réexportation** hors de l'UE d'anguilles européennes de parties d'anguilles ou de produits dérivés d'anguille, le certificat décrira avec précision la marchandise réexportée, son expéditeur, son destinataire, la quantité (en nombre de spécimens ou en kg), le but de l'expédition. Ce certificat de réexportation devra, en outre, reprendre les références des documents CITES étrangers figurant sur le permis d'importation UE correspondant précédemment utilisé.

Les demandes de permis et de certificats CITES peuvent être effectuées par téléprocédure sur le site <http://cites.ecologie.gouv.fr>.

Le commerce des spécimens d'anguille européenne en France et au sein de l'UE ne requerra pas de documents spécifiques. Toutefois, les commerçants (mareyeurs, détaillants) devront être en mesure de remettre aux services de contrôle des preuves documentaires de l'origine licite des spécimens objets du commerce.

L'inscription de l'anguille à l'annexe II de la CITES va impliquer son classement prochain à l'annexe B du règlement (CE) n° 338/97. Celui-ci sera assorti du même report de mise en œuvre de 18 mois que l'inscription à l'annexe II de la CITES, ce qui signifie qu'il entrera en vigueur le 13 mars 2009.

un accord le plus large possible et à la définition d'une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. La première phase de ces rencontres a été consacrée au dialogue et à l'élaboration des propositions au sein de six groupes de travail. Le groupe « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » a préconisé dans le point 3 de la thématique « Stopper partout la perte de biodiversité » de lancer une dynamique de restauration des rivières rétablissant notamment la libre circulation des poissons, de réaliser l'acquisition de 20 000 ha de zones humides, de réduire de façon drastique la pollution diffuse.

d'amont en aval, zone à truite, zone à ombre, zone à barbeaux et zone à brème. Cependant, l'assemblage de poissons typique de la zone à brème apparaît plus fréquemment que ce que l'on pouvait prévoir d'après les conditions environnementales. Cet écart à la situation idéale semble indiquer un glissement d'une partie de la Loire d'un milieu d'eaux courantes vers un milieu d'eaux calmes : les espèces que l'on trouve normalement dans des zones de courant de la zone à barbeau mais aussi de la zone à ombre sont progressivement remplacées par des espèces typiques des zones plus calmes de cyprinidés lenticques. Or des travaux complémentaires sur l'étude de la valeur patrimoniale des communautés (rareté, statut de conservation, origine des espèces) ont montré que ce sont justement les zones à ombre et à barbeau non perturbées qui sont les plus riches.

Le recrutement

Bilan des suivis d'alevinage civelles sur l'Erdre

La faible franchissabilité de l'écluse de Saint Félix semble apparaître comme le problème majeur de la colonisation de l'ensemble du sous bassin versant de l'Erdre par l'anguille. Cette mauvaise accessibilité du bassin se traduit par un déficit de recrutement en civelles et anguillettes. Les actions à effectuer doivent donc viser en priorité la réhabilitation de la passe de l'écluse St Félix et son suivi à long terme.

Un état de la population en place a été réalisé en 2003 à partir d'échantillonnages spécifiques par pêche électrique effectués sous la responsabilité scientifique de Pascal Laffaille (Université de Rennes 1) sur 11 sites du bassin de l'Erdre. L'anguille représente en moyenne 5.1 % du peuplement piscicole des stations prospectées avec une densité moyenne de 4.3 individus (+/- 3.8 individus) pour 100 m². La capacité d'accueil du bassin versant de l'Erdre paraît loin d'être saturée en anguilles. En outre, l'analyse de la structure de taille a confirmé un important déficit en juvéniles : 82.5% de la population d'anguilles est âgé de plus de 3 ans.



Crédits photo : A. Baisez

En plus des manœuvres d'ouvrage sur l'écluse réalisées par l'ONEMA pour faciliter le passage des civelles en amont, une action de réintroduction de l'anguille dans le marais de Mazerolle a été engagée dans le cadre d'un CTE en partenariat avec un pêcheur professionnel, l'EDEN, l'ONEMA et le Tableau de Bord Anguille. Cette action, menée sur quatre années (2003, 2004, 2006 et 2007), a consisté en un alevinage artificiel annuel à partir d'alevins

pigmentés pêchés en Loire et relâchés dans les marais endigués privés de Mazerolles. Le Tableau de Bord a été chargé du suivi de ces opérations d'alevinage officiel et du suivi du devenir des individus alevinés. Les études engagées pourront à terme rendre compte de l'impact sur la quantité des individus dévalants. Cette opération a été autorisée par le Cogepomi dans le cadre du respect d'un cahier des charges qui précisait que les civelles utilisées pour le ré-alevinage devaient provenir du même bassin versant que celui auquel se rattache la zone alevinée, qu'une protection du retour en mer des anguilles d'avalaison devait être assurée par l'arrêt de la pêche autour des écluses, que la relève hebdomadaire devait être respectée.

Dans le cadre de l'action de protection du retour en mer des anguilles, des captures d'anguilles d'avalaison ont été réalisées durant l'hiver 2005-2006 et 2006-2007. Elles ont été relâchées en aval du pont de l'autoroute au sein de l'Erdre, évitant alors les problèmes de captures (professionnels et amateurs) et permettant de certifier un bénéfice pour l'espèce par une garantie d'échappement des géniteurs. La contribution à l'échappement de géniteurs pour la reproduction a donc été respectée et garantie.

Concernant le Groupe Anguille du GRISAM, il a été établi que « lorsqu'un objectif de soutien à la fraction locale de la population d'anguille et d'obtention d'un meilleur échappement de géniteurs est poursuivi, l'alevinage contrôlé du réseau hydrographique concerné ne devrait être utilisé qu'en dernière limite avec uniquement déplacement au sein du même bassin des individus capturés si possible en zone douce. » Cette opération d'alevinage ne doit pas constituer une substitution à la colonisation naturelle et n'a été autorisée qu'en raison d'un contexte particulier : proximité avec la Loire, présence d'un barrage à la colonisation et existence en amont d'une zone propice à la croissance de l'anguille, retour vers la Loire difficile pour les anguilles argentées. De plus cette action d'alevinage était conditionnée par l'obligation d'assurer une dévalaison d'anguilles argentées supplémentaire. Cette condition a bien été respectée par le pêcheur.

Pour tous renseignements : Tableau de Bord Anguille (www.anguille-loire.com)

Indicang2

Lancé en mai 2004 pour une durée de 3 ans, le programme européen Indicang InterregIIIb visait à mettre en place un réseau d'indicateurs d'abondance et de colonisation de l'anguille européenne permettant d'apprécier l'efficacité des plans de restauration. Ces travaux ont rassemblé plus de 50 partenaires dans 4 pays (France, Espagne Portugal, Grande-Bretagne) et 7 régions européennes et ont abouti à l'élaboration de guides méthodologiques. Ce programme devrait se poursuivre dans Indicang 2 avec comme priorité le transfert des indicateurs élaborés vers les structures de gestion. Cette phase se veut opérationnelle. L'ambition d'Indicang2 n'est pas de définir les plans de gestion anguille mais de choisir les outils et les méthodes qui permettront d'adapter les plans de gestion aux réalités de terrain. Une attention particulière sera aussi portée aux zones humides avec une collaboration au programme européen sur les zones humides actuellement en projet. De nouveaux bassins souhaitent rejoindre le programme : la Galice et le Barbadun en Espagne ; le bassin d'Arcachon, la Charente et le Frémur en France ; le Piddle, l'Axe, le Frome pour le Royaume-Unis ; la Severn pour l'Irlande. L'Institut des Milieux Aquatiques sera le coordinateur de cette seconde phase du programme prenant ainsi le relais d'Ifremer. Indicang 2 est éligible au programme Objectif 3 Coopération territoriale (ex InterregIIIb Espace Atlantique).

La Libre circulation



L'entretien des passes à poissons

Le bassin de la Loire est colonisé par plusieurs espèces amphihalines : saumon, grande alose, lamproie marine et anguille. Actuellement, si une certaine transparence migratoire est observée sur une majeure partie de l'axe Loire-Allier, ce ne sont pas moins de 10 000 ouvrages qui ont été recensés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne fin 2007) sur le bassin dont 2 600 expertisés par l'ONEMA quant à leur franchissabilité pour les migrateurs (P. Steinbach, ONEMA 2005). Ces obstacles occasionnent au mieux des retards à la migration et au pire des arrêts de la migration associés à des pertes de territoire de croissance (pour l'anguille) ou de zones de reproduction (pour le saumon) pour les espèces colonisatrices. Les dispositions réglementaires (article L432-6 du code de l'environnement) en vigueur avant la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, décembre 2006) stipulent l'obligation de maintenir la libre circulation des poissons avec un dispositif adapté sur les nouveaux ouvrages des cours d'eau classés par décrets et de mettre en conformité dans un délai de 5 ans tous les ouvrages existants sur les cours d'eau où le classement par décret est complété par une liste d'espèces par arrêtés.



Crédits photos : J. Boucault

Ces dispositions sont assorties d'une obligation de résultats sous peine de 12 000 € d'amende. Avec la LEMA, les classements préexistants seront abrogés au plus tard au 1^{er} janvier 2014. La libre circulation des poissons devra alors être assurée sur tous les ouvrages des cours d'eau classés.

Malgré ces dispositions, les ouvrages équipés de passes à poissons (passes à ralentisseurs, à bassins, à anguille, à dévalaison, rustique) restent peu nombreux et les aménagements à la dévalaison sont quasi inexistantes notamment pour l'anguille. Il n'existe aucune liste exhaustive recensant les passes existantes et leur propriétaire ou/et gestionnaire. La fonctionnalité de ces passes dépend de :

- la qualité de leur conception, qui nécessite une adaptation à l'espèce et au stade visé ainsi qu'au site d'implantation,
- la qualité du suivi et de l'entretien de la passe.

Si le premier critère est globalement assez bien pris en compte, le second, pourtant indispensable, n'est toujours pas considéré comme une priorité par les propriétaires et gestionnaires de passes (commune, syndicat, fédération de pêche, DDE, Conseil Général, Voies Navigables de France, EDF, particuliers). Parmi les structures en charge de la police de l'eau, la moitié des services départementaux de l'ONEMA ne réalisent aucun suivi sur l'entretien des passes. Les procès verbaux pour déficit d'entretien sont rares et les démarches qui aboutissent à la sanction encore plus rares. Ce déficit d'entretien trouve ses raisons dans une méconnaissance de la réglementation et des enjeux, un éloignement par rapport à la passe, un manque de disponibilité, une accessibilité de la passe délicate ou même dans une volonté affichée de non entretien. Cette absence d'entretien qui pourrait concerner jusqu'à 60 % des passes du bassin les expose à une dégradation structurelle et à des problématiques de colmatage et/ou d'engrèvement. Ces phénomènes remettent en cause partiellement ou totalement leur fonctionnalité. Ainsi, 2/3 des passes du bassin de la Loire présenteraient une altération de leur fonctionnalité suite à un défaut d'entretien, rendant inutiles les investissements financiers consentis. Le défaut d'entretien d'une seule passe peut compromettre à lui seul la colonisation d'un axe entier par les migrateurs. L'élaboration et la diffusion d'un Guide d'entretien des passes à poissons a pour but de communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien et sur les préconisations pour une meilleure connaissance et coordination des différents acteurs.

Pour tous renseignements : Tableau de Bord Anguille (www.anguille-loire.com) Stage de Master 2 J. Boucault



Crédits photo : A. Baisez